

Qu'est-ce que la RQTH ?

La notion de travailleur handicapé concerne la personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont réduites, à cause d'un handicap.

Il peut s'agir de l'altération d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales ou psychiques.

La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) reconnaît la qualité de travailleur handicapé par le biais d'une reconnaissance administrative du handicap : la RQTH (Reconnaissance de Qualité de Travailleur Handicapé).

Elle favorise l'accès aux mesures d'emploi et de formation professionnelle.

La personne détentrice de la RQTH n'a pas obligation d'en informer son employeur.

Toutefois, elle permet au salarié de bénéficier de certaines aides pour faciliter sa recherche d'emploi et son insertion professionnelle :

- des soutiens spécialisés pour la recherche d'emploi au sein des agences départementales de Pôle emploi,
- des services du réseau Cap Emploi,
- des actions spécifiques prévues par les programmes départementaux pour l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés (PDTIH),
- des services d'accompagnement à l'emploi créés au sein d'associations ou d'établissements privés spécialisés.

Si un salarié possède une RQTH, son employeur peut également bénéficier d'aides incitatives à l'emploi.

Différentes aides financières de l'Etat, et éventuellement de la Région, sont prévues pour favoriser l'embauche, l'aménagement du poste de travail, l'accompagnement ou le maintien dans l'emploi, voire la compensation du handicap.

L'Agefiph (Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées) propose également des services et des aides financières aux employeurs, et éventuellement aux travailleurs handicapés.

Outre ces prestations, d'autres services sont proposés par des professionnels du recrutement tels que des agences de placement en intérim, et pour lesquels la RQTH est un élément incontournable.

Pour plus d'informations concernant la RQTH et télécharger le formulaire de demande : http://www.solidarite.haut-rhin.fr/Solidarite_PH_MDPH.aspx.

Vous pouvez également vous rapprocher de la MDPH de votre département.